



ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Mai 2017

BILAN ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2016

(UNITE : Milliers de Dinars)

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	361 923	464 046
Créances sur les établissements bancaires et financiers	715 656	625 673
Créances sur la clientèle	4 477 374	3 836 075
Portefeuille-titres commercial	373 150	322 779
Portefeuille d'investissement	553 131	453 837
Valeurs immobilisées	139 219	138 371
Autres actifs	248 350	205 253
TOTAL ACTIF	6 868 803	6 046 034
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	527 324	400 147
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	57 560	59 255
Dépôts et avoirs de la clientèle	5 460 301	4 870 850
Emprunts et ressources spéciales	148 912	102 584
Autres passifs	187 010	173 085
TOTAL PASSIF	6 381 107	5 605 921
CAPITAUX PROPRES		
Capital	198 741	198 741
Réserves	139 665	135 981
Autres capitaux propres	3 646	3 646
Résultats reportés	38 567	10 583
Résultat net	107 077	91 162
TOTAL CAPITAUX PROPRES	487 696	440 113
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	6 868 803	6 046 034

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2016

(UNITE : Milliers de Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2016	31/12/2015
Cautions, avals et autres garanties données	293 071	277 830
Crédits documentaires	201 057	230 152
Actifs donnés en garantie (*)	527 000	400 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 021 128	907 982
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement donnés	169 256	152 900
Engagements sur titres	38	38
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	169 294	152 938
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties reçues	2 000 599	1 697 430
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	2 000 599	1 697 430

ETAT DE RESULTAT PERIODE DU 01 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

(UNITE : Milliers de Dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et revenus assimilés (*)	305 835	281 803
Commissions (en produits) (*)	96 472	79 253
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières (*)	55 959	40 346
Revenus du portefeuille d'investissement	31 030	26 759
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	489 296	428 161
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts encourus et charges assimilées (*)	(168 112)	(149 648)
Commissions encourues (*)	(4 306)	(3 745)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(172 418)	(153 393)
PRODUIT NET BANCAIRE	316 878	274 768
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	(19)	14 880
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	327	150
Autres produits d'exploitation	6 197	5 769
Frais de personnel	(107 414)	(98 612)
Charges générales d'exploitation	(36 132)	(33 684)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(15 019)	(16 054)
RESULTAT D'EXPLOITATION	164 818	147 217
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	2 736	(10 477)
Impôt sur les bénéfices	(47 952)	(45 578)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	119 602	91 162
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires	(12 525)	(0)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	107 077	91 162
RÉSULTAT NET APRÈS MODIFICATIONS COMPTABLES	107 077	91 162
RESULTAT PAR ACTION DE BASE (EN DT)	2,69	2,29

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE PERIODE DU 01 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

(UNITE : Milliers de Dinars)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	428 299	376 013
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(167 231)	(147 298)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(12 072)	(7 233)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(631 853)	(240 172)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	586 061	367 626
Titres de placement	(35 437)	(71 656)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(131 027)	(133 858)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(40 018)	(40 576)
Impôt sur les bénéfices	(47 952)	(45 578)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(51 230)	57 268
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	28 362	26 940
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(96 408)	4 985
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(15 867)	(6 564)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(83 913)	25 361
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	60 000	60 000
Remboursement d'emprunts	(13 753)	(7 143)
Augmentation / diminution ressources spéciales	(1 719)	(1 701)
Dividendes et autres distributions	(59 622)	(59 622)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(15 094)	(8 466)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(150 237)	74 163
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	526 243	452 080
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	376 006	526 243

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2016

I/ REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2016 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

II/ BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS

Les états financiers de Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

1/ Comptabilisation des prêts accordés à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

11/ Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2016 sont déduits du résultat.

12/ Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2016 sont rajoutées au résultat.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31-12-2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Attijari bank

En date du 20 Avril 2017, nous avons émis une opinion sans réserve sur les états financiers de Attijari bank pour l'exercice clos au 31 Décembre 2016, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration réuni le 14 Février 2017. Lesdits états financiers font apparaître un total bilan de 6 874 283 KDT et un bénéfice net de 110 228 KDT. La Banque Centrale de Tunisie a invité la banque, par lettre en date du 09 Mai 2017, à sursoir à la comptabilisation d'une reprise des provisions sur l'une de ses relations. Attijari bank a décidé de modifier ses états financiers pour répondre à la demande de la BCT. Ces états financiers modifiés présentent un total bilan de 6 868 803 KDT et un bénéfice net de 107 077 KDT. Cette modification n'aura pas d'impact sur notre opinion d'audit.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Attijari bank, comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2016, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 Décembre 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94 - 117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné le système de contrôle interne et les procédures administratives et comptables en vigueur à la date de notre intervention. Sur la base des travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers, telle qu'exprimée ci-dessus.

- Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

- Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, 11 Mai 2017

Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Abdel BELAÏFA

(*) Chiffres de l'exercice 2015 retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. note aux états financiers - base de mesure et principes comptables pertinents appliqués note 15).